

ARRÊTÉ DU MAIRE N°019-2026**Portant réglementation temporaire de débit de boissons,
Espace Flora Tristan, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 à L 3355-8 relatifs aux débits de boissons,
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône,

Considérant la demande de Mme Alexandra LEPORT pour l'APEL, d'ouverture temporaire d'un débit de boissons, pour le Loto de l'APEL le Dimanche 08 Mars 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'APEL est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour vendre ou offrir sous quelle que forme que ce soit des **boissons du groupe 1 et 3** définies à l'article L 3321-1 du même code, Espace Flora Tristan. A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le Dimanche 08 Mars 2026 de 12h00 à 20h00.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

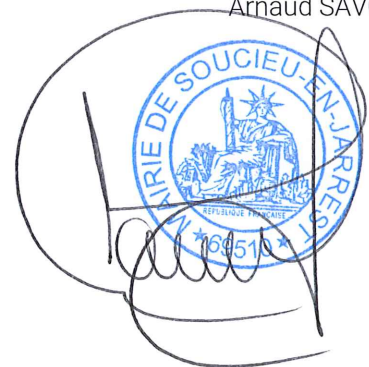
ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Mme Alexandra LEPORT, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Mme LEPORT Alexandra.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 23/02/2026

le Maire,
Arnaud SAVOIE



Affiché le : **27 FEV. 2026**